



Délibération n° 2020-185 du 6 octobre 2020
(Résumé)

Article 25 octies – Reconversion professionnelle / Directeur général adjoint des services d'une région / Société du secteur des infrastructures de transports – Compatibilité

Un directeur général adjoint des services d'une région, en charge du logement et des transports, a souhaité rejoindre une société du secteur des infrastructures de transports.

La Haute Autorité a émis un avis de compatibilité, au regard :

- de l'absence de compétence de la région sur le domaine d'activités de la société en cause,
- de l'exercice de l'activité de la société sur un secteur géographique différent de celui de la région,
- et de l'absence de liens entre l'intéressé et cette société ou le groupe auquel elle appartient au titre de ses fonctions publiques.